



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

DECLARATION D'INTRODUCTION D'UN LOT D'OVINS, DE CAPRINS

A remplir et adresser au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cantal, par le détenteur de l'élevage d'introduction, dans les 48 heures suivant l'entrée des animaux, accompagnée impérativement des attestations sanitaires de qualification des cheptels d'origine des animaux.

NOM ET PRENOM DU NOUVEAU DETENTEUR :

ADRESSE :

NUMERO DU CHEPTEL :

DATE DE L'INTRODUCTION :

NOMBRE TOTAL D'ANIMAUX INTRODUICTS :

NUMERO DU CHEPTEL D'ORIGINE DES ANIMAUX	NUMERO D'IDENTIFICATION DES ANIMAUX	NOM ET ADRESSE DU VENDEUR

Date et signature :